Commune de Gros-Réderching

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur Norbert DOR, Maire

Délibération n° 01/2026 : Annulation de la délibération n° 32/2025 : subvention à l'Association de Tir de Gros-Réderching pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'annuler la délibération n° 35/2025 du 28 octobre 2025 concernant le subventionnement d'un dispositif de vidéosurveillance au local de l'association de tir.

Délibération n° 02/2026 : Annulation de la délibération n° 41/2025 : demande de subvention

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'annuler la délibération n° 41/2025 du 18 décembre 2025 concernant le subventionnement d'un dispositif de vidéosurveillance pour le local de pêche.

Point n°1 : Fixation des modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences

Le conseil municipal décide de transmettre au CTP le projet de délibération de mise en œuvre d'un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences, pour avis.

Délibération n° 03/2026 : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2017 créant l'emploi d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de 33,23/35ème, rémunéré au 1er échelon, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 modifiant la rémunération de l'agent au 5ème échelon, à compter du 1er décembre 2023 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La rémunération de l'emploi d'ATSEM est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, sur la base du 9ème échelon à compter du 1er avril 2026.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° 04/2026 : Demande de subvention au du Département de la Moselle pour l'acquisition de matériel numérique et de fabrication

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une subvention de 70% d'un montant de 364 € auprès du Département de la Moselle au titre de l'acquisition de matériel numérique et de fabrication pour la bibliothèque municipale Marcel Pagnol.

- S'engage :
 - à acquérir un traceur de découpe décrit dans la demande ci-jointe pour un montant de 520 € HT ;
 - A porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante ;
 - A respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat ;
 - A transmettre du Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision ;

- Autorise le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer les pièces nécessaires à l'acquisition de traceur de découpe et à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 05/2026 : Demande de subvention au du Département de la Moselle pour le développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 1330,19 € auprès du Département de la Moselle au titre du développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires pour la bibliothèque municipale Marcel Pagnol.

- S'engage :
 - o à acquérir des livres, supports audio vidéo, périodiques et outils d'animation (Kamishibaï, complément de jeux, raconte-tapis, tapis de lecture, etc) en faveur des publics prioritaires décrit dans la demande ci-jointe pour un montant de 1662,74 € TTC ;
 - o A porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante ;
 - o A respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat ;
 - o A transmettre du Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision ;

Autorise le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer les pièces nécessaires à l'acquisition de livres, supports audio vidéo, périodiques et outils d'animation (Kamishibaï, complément de jeux, raconte-tapis, tapis de lecture, etc) en faveur des publics prioritaires et à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 06/2026 : Demande de subvention

L'Ecole de musique du Pays de Bitche sollicite dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative et culturelle du territoire, une subvention forfaitaire de 25 € par élève scolarisé au sein de son école. Il y a 2 élèves de Gros-Réderching concernés.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention totale de **50 €** à l'Ecole de musique du Pays de Bitche.

Ces sommes seront prélevées sur l'article 65748 Subventions.

Délibération n° 07/2026 : Subventions de fonctionnement (à l'Entente sportive de Gros-Réderching, à l'association les Amis de la Truite, à l'association de Tir de Gros-Réderching et à l'amicale des pompiers de Gros-Réderching)

Monsieur le Maire propose de verser une subvention aux associations de la commune. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association :

- Entente sportive de Gros-Réderching	1 830 €
- Les Amis de la Truite	635 €
- L'Association de Tir de Gros-Réderching	3 115 €
- L'Amicale des sapeurs-pompiers de Gros-Réderching	1 135 €

Les crédits seront inscrits au budget 2026 et seront prélevés à l'article 65748.

Délibération n° 08/2026 : Convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et après délibérations, l'ensemble de la compétence transport est exécutée par la Région Grand Est à compter du 1er janvier 2017.

Le transfert de cette compétence de Transport se fait avec reprise de l'ensemble des règlements de transport et délibérations actés par le Conseil Départemental de la Moselle pour l'exécution de cette compétence.

Au vu de ces éléments, le principe de cession à titre gracieux du mobilier du réseau de transport interurbain de la Moselle (FLUO 57), aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'applique dans tous ses droits et obligations sur le territoire de la Moselle.

Trois abribus scolaires sont concernés sur le territoire de Gros-Réderching et Singling à savoir :

- Arrêt Singling Eglise,
- Arrêt voie Romaine,
- Arrêt croisement rue des Vergers.

Afin de formaliser le transfert de propriété, la Région a proposé un projet de convention dont le Maire donne lecture.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention actant le transfert de la propriété de ces abribus.

Délibération n° 09/2026 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 16 n° 67

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section 16 n° 67, appartenant à Madame Marie-Josée KIRCH. L'achat porte sur une portion de terrain non bâtie d'une largeur d'environ 8 mètres, s'étendant longitudinalement à partir de la route départementale.

L'objectif de cet achat est de créer une liaison cyclable Gros-Réderching/Bitche dans le cadre d'un schéma régional et international d'aménagement de liaison à mobilité douce concernant l'axe Sarreguemines-Bitche-Pirmasens.

L'acquisition se fera pour un montant de 45 € l'are pour le propriétaire et 15 € l'are pour l'exploitant.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) et les frais de d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'acquisition de la portion de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Délibération n° 10/2026 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 16 n° 68

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section 16 n° 68, appartenant à Madame Valérie KARLESKIND et Monsieur Guy KARLESKIND. L'achat porte sur une portion de terrain non

bâtie d'une largeur d'environ 8 mètres, s'étendant longitudinalement à partir de la route départementale.

L'objectif de cet achat est de créer une liaison cyclable Gros-Réderching/Bitche dans le cadre d'un schéma régional et international d'aménagement de liaison à mobilité douce concernant l'axe Sarreguemines-Bitche-Pirmasens.

L'acquisition se fera pour un montant de 45 € l'are pour le propriétaire et 15 € l'are pour l'exploitant.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) et les frais de d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'acquisition de la portion de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Délibération n° 11/2026 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 16 n° 77

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section 16 n° 77, appartenant au GFA Val et Terre dont les gérants sont les consorts KARLESKIND. L'achat porte sur une portion de terrain non bâtie d'une largeur d'environ 8 mètres, s'étendant longitudinalement à partir de la route départementale.

L'objectif de cet achat est de créer une liaison cyclable Gros-Réderching/Bitche dans le cadre d'un schéma régional et international d'aménagement de liaison à mobilité douce concernant l'axe Sarreguemines-Bitche-Pirmasens.

L'acquisition se fera pour un montant de 45 € l'are pour le propriétaire et 15 € l'are pour l'exploitant.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) et les frais de d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'acquisition de la portion de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Délibération n° 12/2026 : Acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n° 84

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section 16 n° 84 d'une superficie de 5776 m², appartenant à l'association foncière de Gros-Réderching. L'achat porte sur la totalité de la parcelle, qui est un chemin d'exploitation.

L'objectif de cet achat est de créer une liaison cyclable Gros-Réderching/Bitche dans le cadre d'un schéma régional et international d'aménagement de liaison à mobilité douce concernant l'axe Sarreguemines-Bitche-Pirmasens.

L'acquisition se fera pour un montant de 1 € symbolique.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'acquisition de la portion de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Délibération n° 13/2026 : Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Gros-Réderching ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Valérie LENHARD en sa qualité d'adjointe au Maire. Madame Valérie LENHARD, présidente de séance, soumet à l'ensemble du conseil le Compte Financier Unique dont ressort les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses	695 321,68 €
Recettes	972 112,91 €
Bilan exercice	276 791,23 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	297 909,06 €
Part affectée à l'investissement	134 768,46 €
Résultat de clôture 2025	**439 931,83 €**

Investissement

Dépenses	1 812 781,72 €
Recettes	683 979,43 €
Bilan exercice	128 802,29 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	783 943,52 €
Résultat d'investissement	**-344 858,77 €**

Total restes à réaliser dépenses	129 132,71 €
Total restes à réaliser recettes	356 235,29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :
- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Délibération n° 14/2026 : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2025 qui s'élève à **439 931,83 €** comme suit :

- apurement du déficit antérieur 0
(report à nouveau débiteur compte 119) – 002 D

- affectation à l'excédent reporté 322 175,64 €
(report à nouveau créditeur compte 110) – 002 R

- affectation en couverture du besoin de financement de la section
Investissement (1068 R) 117 756,19 €

Le 16 mars 2026.

La secrétaire de séance,
SCHWARTZ Nathalie

Le Maire,
Norbert DOR

MAIRIE DE GROS-REDERCHING
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
57410